

Vers une vraie fausse dépenalisation de l'avortement

LE RÉSUMÉ

Des voix s'élèvent chez les juristes pour fustiger un «mensonge éhonté» alors que le texte de loi réformant l'IVG est **présenté mercredi en commission Justice.**

JULIEN BALBONI

La culture du compromis à la belge a-t-elle donné naissance à un nouvel enfant mort-né? Mauvais esprit mis à part, la commission Justice de la Chambre va étudier, ce mercredi, un texte réformant à minima l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Aucune majorité n'a été trouvée pour légaliser, ce sera donc un projet pour sortir l'IVG du code pénal.

Ce qui va changer? Quasiment rien, comme le reconnaît David Clarinval (MR), l'un des quatre signataires de la proposition de

loi. *«C'est clair qu'on aurait pu aller plus loin en ne sanctionnant plus pénalement l'avortement. Nous n'avions pas la majorité pour cela. Nous apportons un côté symbolique avec la sortie du code pénal, une revendication historique, et nous allongeons la durée potentielle d'un avortement avec six jours supplémentaires, ainsi qu'une série d'avancées techniques positives pour les femmes. On peut toujours voir le verre à moitié vide ou plein, mais il s'agit d'un pas en avant, en espérant qu'une prochaine majorité ira plus loin»,* veut croire le député libéral, qui plaide pour *«une position plus ambitieuse».*

«Sur le plan universitaire, c'est choquant»

Le texte prévoit de sortir les deux articles en question du code pénal. Mais les sanctions pénales sont toujours prévues pour qui réalise ou subit un avortement en dehors des conditions prévues... par la loi.

Chez les juristes, on grince des dents. Ainsi, le pénaliste Laurent Kennes, membre de la commission de réforme de la procédure pénale, estime qu'en parlant de dépenalisation, *«on ment éhontément à la population».* Il précise: *«sortir un délit du code pénal, ce n'est pas dépenaliser. La loi sur les armes ou les stupéfiants, tout comme une kyrielle de préventions ne se trouvent pas dans le code pénal, par exemple. Il faut arrêter de dire que l'on dépenalise, cela n'a aucun sens. Sur le plan scientifique et universitaire, c'est choquant»,* insiste-t-il. En effet, malgré la sortie du code pénal, une femme qui recourrait à l'avortement au-delà de 12 semaines pourrait être poursuivie pénalement.

Le débat a eu lieu mais s'est opposé à la fin de non-recevoir du CD & V et de la N-VA. En mai dernier, toute une série d'experts s'étaient prononcés pour une dépenalisation totale de l'avortement ainsi qu'un allongement du

délai à 18 voire 20 semaines après fécondation, sans succès. La loi n'était pas prévue dans l'accord de gouvernement. Contrairement à la

reconnaissance des enfants mort-nés qui *«devrait être validée par une loi»,* observe David Clarinval. Et qui, selon lui, *«n'empiétera pas»* sur la loi IVG. Ce nouveau texte interroge Me Laurent Kennes: *«Dans les fictions les plus folles, des romanciers ont imaginé un monde où le fœtus appartiendrait autant à la communauté qu'à sa mère. Mettre les droits du fœtus en comparaison avec les droits de sa mère à disposer de son propre corps, c'est abonder dans cette conception. Et pose une question éthique.»* Il faudra atteindre une autre législature pour sortir de l'ambiguïté.

«On ment éhontément à la population.»

LAURENT KENNES
PÉNALISTE